

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

N° CB-23-1147

Désignation des membres du Comité Social Territorial (CST)

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM « Communauté du Béthunois », par délibération 1-02 du Comité syndical du 16 juillet 2020,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 1-14 du Comité Syndical du 30 mars 2022 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°CB-23-0027 27 février 2023 désignant les représentants de la collectivité et du personnel siégeant au Comité Social Territorial (CST),

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de certains représentants de la collectivité,

ARRETONS :

Article 1 : La liste des représentants de la collectivité siégeant au Comité Social Territorial (CST) est fixée comme suit :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Monsieur Gérard OGIEZ (Président) Madame Sylvie MEYFROIDT Monsieur Gérard MALBRANQUE Monsieur Francis CORDONNIER Madame Rosemonde MULLET	Monsieur Alain COQUERELLE Monsieur Alain DELANNOY Monsieur Hakim ELAZOUZI Madame Catherine CLEROT Monsieur Jérôme GOLLIOT

Article 2 : La liste des représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial (CST) est fixée comme suit :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Monsieur Eric CABRE (FO) Madame Annick BRUYANT (FO) Monsieur Patrick BAUDENS (FO) Madame Caroline SALMON (FAFPT) Monsieur Frédéric MOINSE (FAFPT)	Madame Valérie DENONCIN (FO) Monsieur Jean-Luc LEMAIRE (FO) Madame Laurence LAQUAY (FO) Madame Cécile ROUSSEL (FAFPT) Madame Marine BOUCHART (FAFPT)

Article 3 : Est désigné en qualité d'agent chargé du secrétariat administratif du CST afin d'assister aux réunions sans participer aux débats : Madame Mélanie DELANSAY.

Article 4 : En l'absence de Monsieur Gérard OGIEZ, la Présidence du CST sera assurée par Monsieur Francis CORDONNIER.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 6 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le
Le Président
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 17/11/2023

Qualité : Président

